MAIRIE DE PERS-EN-GÂTINAIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Mars 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 30 Mars à 19 h 40, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Mars 2017 en séance ordinaire par M. BORGO Gilbert, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Etaient présents :

M. BORGO Gilbert – Mme BOUTISSEAU Nadège – M. SUBERVILLE Arnaud – M. BORGO Grégory – M. BOUSSIN Serge – M. LOFFROY Bruno – Mme HAMON Nadège – M. CHÉREAU Jean-François.

Monsieur LECOMTE, Trésorier Divisionnaire de la Perception de Ferrières en Gâtinais

****

Nomination d'un secrétaire de séance, Madame BOUTISSEAU Nadège.

1 – Approbation du compte rendu du conseil du 24 janvier 2018

Le vote : 8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Vote du compte de gestion 2017 pour la commune

Monsieur LECOMTE détaille par chapitre le compte de gestion 2017 et précise que ce compte de gestion est le reflet du travail fait par la trésorerie.
Au 31 décembre 2017, il fait apparaître en fonctionnement un excédent de 114 528,44 € et en investissement un excédent de 88 794,50 €.

Le vote : 4 voix Pour 4 voix Contre 0 Abstention

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 :
« … Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante… »

La conformité du compte de gestion est adoptée.

3 – Vote du compte administratif 2017 pour la commune

Monsieur LECOMTE détaille par chapitre le compte administratif 2017 et précise qu'il est en tous points identique au compte de gestion.
Au 31 décembre 2017, il fait apparaître en fonctionnement un excédent de 114 528,44 € et en investissement un excédent de 88 794,50 €.

Le Maire cède la présidence au doyen d'âge, M. BOUSSIN Serge, pour le vote et sort de la salle.

Le vote : 3 voix Pour 4 voix Contre 0 Abstention

La conformité du compte administratif n'est pas adoptée.

4 – Vote du budget primitif 2018 de la commune

Madame BOUTISSEAU Nadège présente le budget primitif 2018 de la commune en détaillant les articles sur lesquels des ajustements de dernière minute ont été nécessaires et qui diffèrent donc du document envoyé aux conseillers pour la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Le vote : 4 voix Pour 4 voix Contre 0 Abstention

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 :
« … Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante… »

Le budget primitif 2017 de la commune est adopté.

5 – Taux d'Imposition communaux 2018

Monsieur BORGO Gilbert rappelle les taux d'imposition communaux de 2017 qui étaient de :

- 8,78 % pour la taxe d'habitation,
- 11,25 % pour la taxe foncière bâtie,
- 41,68 % pour la taxe foncière non bâtie.

Mise au vote de la reconduite des mêmes taux d'imposition communaux.

Le vote : 8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Les taux d'impositions communaux sont adoptés à l'unanimité.

4 conseillers estimant ne pas pouvoir voter le reste des questions inscrites à l'ordre du jour, la séance est levée à : 21h20.

Monsieur le Maire,

Gilbert BORGO